

Annexe 6 à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015
Schéma de signalisation à la destination des canoës
Kayaks à proximité de l'écluse de Marcenac

L'entretien de la signalisation est à la charge de
l'exploitant de la microcentrale de Marcenac

-  Taille minimale de 0,70X0,70m
sur le duc d'albe et à l'intérieur de la passe ;
en RD et en RG à 150m en amont de la passe
-  Taille minimale de 1,05X0,70m
en RG à 150m en amont de la passe et
en RD à 150m en amont de la passe
-  Taille minimale de 0,50X0,50m
en RD à 100m en amont du barrage

